MEMOIRE

sur le projet de loi no.27, Loi sur l'optimisation des services de garde à l'enfance subventionnés

Commission des relations avec les citoyens

Présenté à la ministre de la Famille

Madame Francine Charbonneau

Le 15 janvier 2015

Regroupement
des centres de la petite enfance
de la Montérégie

INTRODUCTION

Le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie (RCPEM) est un organisme à but non lucratif, mis sur pied en 1974 par les parents des garderies communautaires de la région et incorporé depuis le 9 mai 1975, ce qui en fait la plus ancienne association de services de garde au Québec. Il s'agit d'une association volontaire regroupant principalement des centres de la petite enfance, mais qui compte également, à titre de membres de soutien, des individus œuvrant dans le milieu des services de garde éducatifs de la Montérégie (région administrative 16).

Depuis sa création, le RCPEM a été présent et impliqué lors de tous les grands moments de l'histoire des garderies et des CPE, autant en ce qui a trait à l'accessibilité financière, au développement des places ou à la formation du personnel, qu'à la défense des droits des enfants à des services éducatifs de qualité et à la place des parents dans ces structures. Il a participé activement et avec beaucoup de ferveur lors toutes les étapes de création de ce qui est devenu le ministère de la Famille et en ce sens, il peut être considéré comme l'un de ses plus fidèles partenaires. Au fil des années et des mouvements sociaux, le RCPEM a su maintenir le cap pour que l'intérêt premier des enfants le guide dans toutes ses prises de décisions.

Après 40 ans d'existence dont 17 à travailler pour soutenir les centres de la petite enfance, le RCPEM souhaite encore apporter sa contribution à l'amélioration de notre réseau. Ainsi, à la lumière de notre vaste expérience, il nous semble essentiel de faire parvenir à la Commission des relations avec les citoyens nos recommandations sur le projet de loi no.27, visant l'adoption de la *Loi sur l'optimisation des service de garde éducatifs à l'enfance subventionnés*. L'objectif de ce projet de loi, qui est de mieux encadrer l'utilisation du financement des places subventionnées par l'utilisation la plus efficiente possible des fonds publics, correspond sans nul doute à notre propre démarche de réfléchir, avec nos membres CPE ou CPE-BC, à un financement toujours plus adéquat, par une optimisation s'appuyant sur des bases réalistes et visant l'amélioration de la qualité des services offerts aux enfants.

Le présent document a été rédigé grâce à la collaboration de nos membres, 112 CPE en Montérégie, 8 CPE hors région dont 13 sont également bureaux coordonnateurs. En effet, les résultats du sondage portant sur le Projet de loi effectué auprès de nos membres nous ont permis d'étayer nos recommandations en fonction de leur réalité quotidienne. Ces recommandations, de même que nos préoccupations, vous sont transmises, d'abord pour réclamer que les intérêts des enfants soient considérés en priorité dans toute décision prise par notre gouvernement. Puis, pour que la volonté de ce dernier à l'effet d'optimiser les services de garde subventionnés puisse répondre de façon éclairée

aux impératifs de saine gestion de notre réseau et aux préoccupations légitimes des gestionnaires, des parents et de la population quant à la transparence des finances publiques.

La Politique familiale du Québec

Il n'est pas inutile de se rappeler que l'objectif de la **Loi sur les services éducatifs de garde à l'enfance** à laquelle le présent Projet de loi 27 est lié se définit ainsi :

> *La présente loi a pour objet de promouvoir la qualité des services de garde éducatifs fournis par les prestataires de services de garde qui y sont visés en vue d'assurer la santé, la sécurité, le développement, le bien-être et l'égalité des chances des enfants qui reçoivent ces services, notamment ceux qui présentent des besoins particuliers ou qui vivent dans des contextes de précarité socio-économique.*
>
> *Elle a également pour objet de favoriser le développement harmonieux de l'offre de services de garde en tenant compte des besoins des parents, notamment en facilitant la conciliation de leurs responsabilités parentales et professionnelles, ainsi que de leur droit de choisir le prestataire de services de garde. (texte officiel)*

Cette définition doit absolument orienter toute nouvelle directive du ministère de la Famille, pour qui la promotion de la qualité des services de garde éducatifs et la conciliation des responsabilités parentales et professionnelles devraient rester des priorités et servir de balises. Ces deux aspects sont présents dans le projet de loi 27, dont le contenu, dans son essence, suscite nécessairement une réflexion sur ce qui a trait au retour au travail de la mère, après son congé de maternité. À cet effet, nous rappellerons les objectifs de la politique familiale du Québec :

> *Le gouvernement du Québec, par son engagement, place la famille au cœur de ses priorités. Pour créer le meilleur environnement possible pour toutes les familles du Québec, il établit des conditions qui favoriseront leur épanouissement.*
>
> *Au Québec, la politique familiale s'articule autour de différentes mesures d'aide aux familles, notamment :*
>
> *- des services de garde à contribution réduite ;*
>
> *- des mesures universelles de soutien aux enfants ;*
>
> *- des mesures de soutien financier, particulièrement pour les familles à faible revenu ;*
>
> *- des mesures de conciliation travail-famille ;*
>
> *- des mesures pour les familles qui ont des besoins particuliers.*
>
> (Site internet du ministère de la Famille [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/Famille/politique-familiale/pages/index.aspx] consulté le 10 janvier 2015).
>
> *La conciliation travail-famille résulte des impératifs de la famille, de ceux de l'organisation des services et du monde du travail ou des études. Ce n'est donc pas seulement une préoccupation pour les personnes qui travaillent ni une « affaire de femmes ». Il s'agit d'un défi*

> *qui interpelle plusieurs acteurs – les travailleurs et travailleuses, les syndicats, les entreprises, les organisations, les municipalités et les services publics.*
>
> *Le gouvernement n'est pas en reste : il doit créer un terrain propice à la conciliation travail-famille dans ces milieux et mettre en place des initiatives qui permettent l'épanouissement professionnel et personnel de ses citoyennes et citoyens, y compris la réalisation de leur* désir *d'enfant.* (Site internet du ministère de la Famille [http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/famille/travail-famille/Pages/index.aspx] consulté le 10 janvier 2015).

Harmonisation des programmes :

Congé maternité et parentale et Conciliation travail-famille

Il est essentiel que la ministre de la Famille, qui est aussi responsable de la Politique familiale, s'assure que chacun des différents programmes de cette politique soient harmonisés afin que les parents puissent vraiment bénéficier des mesures qui y sont proposées. À titre d'exemple, il est regrettable de constater qu'actuellement, de nombreuses mères ne sont pas en mesure de pleinement bénéficier du programme de congés de maternité parce qu'il n'existe aucunes modalités qui leur permettent d'avoir accès aux services de garde lors de leur retour au travail. C'est pourquoi la fréquentation des poupons en service de garde soulève plusieurs questions, dont celle des présences, des absences, ainsi que des informations fausses ou trompeuses. À cet effet, nous présenterons dans ce mémoire quelques recommandations ou réflexions.

Il est important de convenir que le RCPEM est tout à fait en accord, qu'il soutient, même, l'esprit du Projet de loi, car il vise principalement à lutter contre toute fraude qui pourrait entacher la réputation de saine gestion des services de garde subventionnés. Toutefois, c'est dans la définition d'une *fraude,* d'une déclaration trompeuse ou dans ce qui constitue *les règles de fréquentation* qu'il faudrait s'assurer de viser juste. S'il lui faut sans hésitation pénaliser les pratiques frauduleuses, le Ministère doit toutefois apporter une attention particulière aux erreurs qui pourraient être commises de bonne foi, autant de la part du parent que du titulaire du permis de service de garde, et causées, par exemple, par la complexité de ses exigences administratives.

ARTICLES 101.2.1 et 101.2.2
Portant sur les ententes de services

> *SECTION IV*
>
> *« ENTENTE DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS SUBVENTIONNÉS*
>
> *« 101.2.1. Le prestataire de services de garde doit conclure avec le parent qui utilise ses services de garde subventionnés une entente de services de garde éducatifs subventionnés. Il peut également conclure avec ce parent, dans la mesure prévue par règlement, une entente particulière portant sur les biens ou les services supplémentaires qu'il offre.*

Commentaires :

L'article 101.2.1 énonce l'obligation de tout prestataire de services de garde éducatifs à l'enfance à conclure une entente de services éducatifs subventionnés avec un parent qui utilise ses services. **Les CPE se sont dit d'accord à 94,3%.**

> *« 101.2.2. Le ministre détermine la forme et le contenu de l'entente de services de garde éducatifs subventionnés et de l'entente particulière. Ces ententes doivent notamment prévoir les modalités de prestation et le montant de tous frais ou de toute contribution supplémentaires qui peuvent être demandés ou reçus par un prestataire de services pour les biens et services déterminés en vertu des exemptions prévues par règlement.*
>
> *Le contenu de ces ententes peut varier selon que le prestataire de services de garde est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial.*

L'article 101.2.2 propose que le contenu de cette entente puisse varier selon que le prestataire de services de garde est titulaire d'un permis de centre de la petite enfance ou de garderie ou une personne responsable d'un service de garde en milieu familial. Les CPE de la Montérégie et les bureaux coordonnateurs ont manifesté à 65,4% leur souhait que le contenu de l'entente **soit le même pour tous les types de services**, alors que 15,4% d'entre eux ont souligné que le contenu de l'entente devrait être le même pour les CPE et les garderies, mais différent pour les RSG.

ARTICLE 97
Portant sur les renseignements faux ou trompeurs et les pénalités qui y sont rattachées

> *3. L'article 97 de cette loi est modifié :*
>
> *2° par l'insertion, après le paragraphe 8° du premier alinéa, du paragraphe suivant :*
>
> *« 9° inscrit des renseignements faux ou trompeurs dans une fiche d'inscription ou d'assiduité visée à l'article 58, dans une entente de services de garde éducatifs subventionnés ou une entente particulière visée à l'article 101.2.1 ou dans un formulaire requis en vertu d'un règlement pris en application de la présente loi ou encore consent à l'inscription de tels renseignements. ».*
>
> *(texte officiel)*

Commentaires :

Les membres du RCPEM sont **d'accord à 77%** avec l'article 3 du Projet de loi qui propose cette modification. Toutefois, devant le risque important de dérapage et d'interprétation, il a été convenu de s'entendre sur ce qui doit être considéré comme un renseignement faux ou trompeur; les éléments suivants sont donc ressortis comme étant des renseignements faux ou trompeurs :

- 98% des répondantes : la poursuite de l'inscription de présence après les dates de départ d'un enfant ;
- 80,4% des répondantes : les jours d'occupation déclarés qui ne correspondent pas à la réalité ;
- 76,9% des répondantes : la date d'entrée de l'enfant dans le service qui ne correspond pas à l'entrée effective de l'enfant ;
- 69,2% des répondantes : les journées d'absence prévisibles non déclarées.

Intégration des poupons et des nouveaux enfants

À la lumière des commentaires émis par les CPE et les bureaux coordonnateurs, c'est particulièrement la date d'entrée de l'enfant qui suscite des réactions et qui, selon plusieurs répondantes, demande d'être traitée avec nuance puisque plusieurs situations peuvent se présenter. D'abord, la fréquentation de l'enfant selon l'entente doit tout de même permettre une période d'intégration.

Bien que le besoin puisse être différent pour chacun des enfants, cette période d'intégration doit être respectée, et ce, particulièrement pour les poupons. À l'avis de la majorité, une période de 4 semaines constituerait un temps d'intégration adéquat pour un poupon. Au cours de cette période, l'enfant fréquentera le service de garde tous les jours pour des périodes de durée progressive. Il pourra même être accompagné de son parent en début d'intégration.

Pour respecter les besoins des enfants, répondre aux besoins des parents et soutenir le retour des mères au travail à la suite de leur congé maternité, 47,1% des répondantes recommandent que des entrées progressives puissent s'effectuer, et ce, sans perte de financement pour le service de garde

> *Par exemple, intégrer deux nouveaux poupons chaque mois, jusqu'à ce que tous les poupons soient intégrés dans le groupe.*

Rappelons que s'il lui faut sans hésitation pénaliser les pratiques frauduleuses, le Ministère doit s'assurer que toute déclaration fausse a été faite dans une réelle intention de tromper et de transgresser les règlements établis. Ainsi, la procédure visant à sanctionner les pratiques fautives devrait tenir compte de la réalité administrative, ainsi que de celles, particulières et variées, des familles.

Recommandation :

En regard des préoccupations émises précédemment, **nous recommandons** : qu'un comité de travail composé de représentants des CPE et des CPE-BC soit mis sur pied afin de s'assurer que les règles

et balises qui seront adoptées correspondent à la réalité des services de garde et des familles utilisatrices.

Des sanctions pour les parents

ARTICLE 109

> *Quiconque contrevient à une disposition des articles 15, 41 ou 53, du deuxième alinéa de l'article 76, de l'article 78, de l'article 86.1, de l'article 99 ou de l'article 101.2.4 ou quiconque donne accès à un espace, une aire ou un équipement de jeu dont l'accès a été interdit ou dont l'évacuation a été ordonnée en vertu des dispositions des articles 74 ou 75 commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $ à 5 000 $. (texte modifié)*

Bien que, les CPE et CPE-BC s'entendent sur le principe de pénaliser les parents qui ont fait ou signé une fausse déclaration (83,3% des répondantes sont en accord avec une pénalité pour les parents en installation et 85,1%, pour les parents en milieu familial), plusieurs éléments de réflexion sont soulevés :

- Ce sont souvent les titulaires du service de garde qui sont responsables ou qui autorisent ces fausses déclarations et qui, alors, devraient être pénalisés ;
- Le niveau de l'amende aux parents que propose le Projet de loi est totalement disproportionné, d'autant plus qu'il est démesurément plus élevé que ce qui est prévu pour le titulaire du service de garde (article 116). Cette incohérence devrait être corrigée ;
- Dans plusieurs cas, il nous semble qu'une gradation de sanctions serait plus appropriée.

Des sanctions pour les titulaires de permis

ARTICLE 116

> *9. Cette loi est modifiée par l'insertion, après l'article 116, du suivant :*
>
> *« 116.1. Le prestataire de services de garde subventionnés qui omet de conclure l'entente de services ou, le cas échéant, l'entente particulière visée à l'article 101.2.1 avec un parent qui utilise ses services, qui conclut avec un tel parent une entente qui ne respecte pas la forme et le contenu déterminés en application de l'article 101.2.2, qui omet de remplir complètement une entente visée à l'article 101.2.1, qui y inscrit des renseignements faux ou trompeurs ou qui consent à l'inscription de tels renseignements commet une infraction et est passible d'une amende de 250 $ à 1 000 $. ». (Texte officiel)*

Commentaires :

Toute déclaration volontairement fausse ou trompeuse constitue une fraude au sens de la loi et devrait clairement faire l'objet de pénalités. Ainsi, 85% des CPE et CPE-BC ont mentionné qu'un CPE, une

garderie ou une RSG en milieu familial coupable d'avoir produit une fausse déclaration devrait être pénalisé. Les répondantes ont cependant commenté cette position en mentionnant qu'il faudrait en tout temps considérer les erreurs de bonne foi et les oublis possibles; à cet égard, l'établissement d'une gradation des sanctions aurait l'avantage de soutenir les services de garde dans l'apport des corrections nécessaires.

Les bureaux coordonnateurs toutefois devraient être soutenus dans leur rôle de contrôle pour éviter que des pratiques inappropriées se développent et se transmettent chez les RSG. De plus, étant donné que les parents utilisateurs des milieux familiaux sont souvent mal informés de leurs droits et responsabilités, il est recommandé que les BC puissent avoir une responsabilité directe d'information, de formation et de communication avec les parents de leur territoire.

Taux d'occupation et présences réelles

Les « enfants fantômes »

D'emblée, il nous semble essentiel de faire une distinction entre ce que les médias ont appelé les « enfants fantômes » et les enfants qui fréquentent le service de garde, mais qui, pour différentes raisons, s'absentent de temps à autre (maladie, vacances, etc.). **Les membres du RCPEM dénoncent vivement la pratique des « enfants fantômes », c'est-à-dire ceux qui n'existent pas ou qui ne fréquentent pas le service de garde et qui faussent ainsi le taux d'occupation des services de garde.** Cette pratique des « enfants fantômes », clairement plus fréquente en milieu familial, ne doit absolument pas être tolérée. Elle devrait même, en outre, être sanctionnée.

Les présences réelles

Bien qu'elle ne soit pas inscrite dans le Projet de loi, la question des présences réelles des enfants est toutefois sous-jacente et sera certainement inscrite plus précisément dans un prochain règlement ou un autre document rattaché à cette loi. Il nous semblait donc fort pertinent de déposer dès à présent nos recommandations relativement à cette question, d'autant plus que dans son rapport, la Commission de la révision permanente des programmes en faisait état :

> ***Définir le financement des services de garde en fonction de la présence réelle des enfants***
>
> *Afin d'optimiser l'utilisation des places subventionnées, la commission recommande de définir le financement des services de garde en fonction de la présence réelle des enfants, en tenant compte des congés obligatoires, des jours de vacances et des maladies des enfants. Cette nouvelle modalité pourrait être mise en œuvre en intégrant, dans les règles budgétaires des services de garde, une mesure d'optimisation fondée sur la présence réelle.*

> *Cette mesure s'appliquerait aux CPE, aux garderies subventionnées et au réseau des services de garde en milieu familial.*
>
> *D'après le ministère de la Famille, cette modalité permettrait de dégager des économies annuelles allant jusqu'à 50 millions de dollars.*
>
> *(extrait du Rapport de la commission)*

Les questions soulevées par ce Rapport quant à l'absence des enfants ont été soumises aux CPE et aux CPE-BC de la Montérégie. Ainsi, les répondantes ont soulevé ces recommandations :

> 80,9% des répondantes : Le taux de présences réelles doit être calculé globalement par installation, cela permettant ainsi d'absorber les variations des besoins des enfants au sein d'une installation du service de garde.

S'il devait y avoir des pénalités financières pour les services de garde en-dessous d'un certain taux de présence global :

> 48,94% des répondantes : Le seuil du taux de présence devrait être fixé à moins de 75%
>
> 29,8%, des répondantes : Le seuil du taux de présence devrait être fixé à moins de 70%
>
> 27,7% des répondantes : Le seuil du taux de présence devrait être fixé à moins de 80%

Bien que le taux de présences réelles devrait être calculé sur un taux global par installation et non sur chaque enfant considéré individuellement, cette évaluation des besoins de jours d'absence s'appuie sur la connaissance approfondie qu'ont les services de garde de la réalité des familles, des enfants et des milieux de garde. Ainsi, afin de pouvoir illustrer comment devrait être fixé le taux de présence réel, nous avons questionné les CPE et CPE-BC à propos de ce qui constitue pour eux des « absences normales » à prendre en considération dans l'établissement du seuil du taux de présence. L'évaluation de ces paramètres a été basée sur les données suivantes :

Journées fériées

> 91,5% des répondantes : 13 journées fériées est un nombre adéquat

Vacances annuelles

> 57,5% des répondantes : 20 journées de vacances par enfant par année est adéquat
>
> 31,9% des répondantes : 25 ou 30 journées de vacances par enfant par année est adéquat

Dans le cas de parents séparés ou divorcés, il est important de prendre en considération que les enfants passent en général des journées de vacances avec chacun d'eux, ce qui fait augmenter le nombre jours d'absence pour l'enfant. Le bénéfice pour l'enfant comme pour le parent de partager ce temps ensemble n'est certes pas à argumenter...

Journées de maladie

44,7% des répondantes : entre 20 et 30 journées de maladie par année

36,2% des répondantes : au moins 15 journées de maladie par année

Ces recommandations représentent la réalité des besoins des enfants, particulièrement chez les poupons et les plus jeunes enfants. Il faut dire que les enfants qui fréquentent des services de garde contracteront les maladies infantiles avant la fréquentation scolaire, ce qui nécessite un nombre plus élevé de journées de maladie pour ces enfants.

De plus, selon le niveau de contagiosité des enfants (gastroentérite, par exemple), les politiques du ministère de la Famille et par la Santé publique recommandent qu'ils soient exclus du service de garde. En outre, même s'il ne comporte pas de risque de contagion, un enfant malade ou fiévreux en service de garde n'est certainement pas mis dans une situation agréable et confortable. Quoique qu'il en soit, l'absence de ces enfants ne devrait pas être pénalisée puisqu'il faut aussi prendre en considération le fait que les parents doivent souvent avoir recours à un mode de garde de substitution pour ces journées, et doivent donc souvent payer ces journées en plus du services de garde.

Semaine de relâche scolaire

De plus en plus de parents se voient obliger de prendre une semaine de relâche quand ils ont un enfant d'âge scolaire. De ce fait, au cours de cette semaine, ils retirent également leur plus jeune enfant du service de garde. Selon le nombre de jours de vacances accordés, les journées de la relâche scolaire peuvent faire partie ou non des journées de vacances.

Autres considérations

La réalité des familles est multiple et grandement variable. La situation de certains parents aurait donc grandement avantage à être prise en considération ; il s'agit dans ces cas particuliers d'une réelle conciliation famille-travail, telle qu'elle est définie dans la Politique familiale du Québec. Il nous semble que des conditions particulières soient mises en place pour ces enfants et ces familles :

Horaires variables : Pensons à des parents qui travaillent sur des horaires variables (comme un policier, une infirmière, etc.) ou des parents qui occupent un travail saisonnier (en agriculture ou autre) et qui ont besoin de 5 jours, mais jamais les mêmes au cours de la semaine. Ces enfants ont nécessairement plus de journées d'absence.

Congé de maternité : Les mères qui ont déjà un enfant en service de garde et qui bénéficie d'un congé de maternité souhaitent souvent réduire le temps de présence de leur enfant au cours de leur congé de maternité pour le second ou troisième enfant sans toutefois perdre leur place en service de garde.

Recommandations :

En regard des préoccupations émises précédemment, **nous recommandons** :

QUE le taux de présences réelles soit calculé globalement par installation, afin de permettre d'absorber les variations des besoins des enfants au sein d'une installation du service de garde.

QUE pour mesurer le seuil du taux de présence, le gouvernement tienne compte des absences normales des enfants, soit, sur une base annuelle : 13 journées fériées, entre 20 et 30 journées de vacances considérant la semaine de relâche scolaire et entre 20 et 30 journées de maladie.

QU'une flexibilité dans ce taux de présence soit introduite pour faciliter la conciliation travail - famille des travailleurs saisonniers et à horaire atypique.

Généralités : les services de garde et leur impact sur les jeunes familles du Québec

Conscient que le ministère de la Famille a entrepris d'apporter de nombreuses modifications aux services de garde, et particulièrement au réseau des CPE, le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie tient à inclure dans son mémoire quelques recommandations d'ordre plus général.

Impact négatif pressenti d'une hausse des frais de garde sur les femmes

Il s'avère d'abord important de se rappeler que, depuis la mise en place des services de garde à contribution parentale réduite, on assiste à une augmentation significative du nombre de femmes en emploi, soit 41 700 mères d'enfants de 0 à 59 mois (12%) et 28 000 mères d'enfants de 6 à 14 ans (7%). « Les services de garde à contribution réduite auraient donc fait croître le nombre de mères au travail de 69 700, ce qui correspond à 4% de l'emploi des femmes »[1]. Les données présentées dans l'étude menée par Fortin, Godbout et St-Cerny (2011) nous incitent notamment à reconnaître que la mise sur pied des services de garde à contribution réduite a un impact déterminant sur la participation des femmes sur le marché du travail.

La hausse de la contribution parentale pour les frais de garde risque fort de changer le portrait socio économique du Québec. C'est avec raison que le Conseil du statut de la femme et des économistes

[1] Il est à noter que les données fournies dans cette partie du document proviennent de la conférence présentée par Fortin, Godbout et St-Cerny dans le cadre du Colloque organisé par CIQSS : « La politique québécoise des services de garde : où en sommes-nous 13 ans plus tard? L'éclairage des statistiques sociales », le 10 mai 2011.

québécois sont inquiets de l'impact de cette hausse sur les familles du Québec, sur les mères gagnant des salaires modestes. Il est important de se rappeler que dans 70% des couples, les femmes ont un salaire inférieur ou égal à celui de leur conjoint (Statistique Canada, CANSIM 202-0105). Ainsi, dans le contexte de cette hausse annoncée pour 2015, nombreuses sont les femmes qui décideraient de demeurer à la maison pour garder les enfants, non pas par choix, mais pour des raisons économiques. De plus, dans le contexte de la nouvelle politique fédérale de fractionnement du revenu à l'intérieur du couple la hausse de la contribution parentale augmente le risque d'inciter des femmes à ne pas retourner sur le marché du travail après leur congé parental si leurs revenus sont moindre que celui de leur conjoint.

À la lumière de ces informations, la diminution du taux de participation des femmes sur le marché du travail diminue d'autant leur pouvoir économique, ce qui risque également d'avoir un impact significatif sur leur situation économique, une problématique qui s'aggrave encore plus dans le cas des femmes chefs de familles monoparentales.

En conclusion, nous pensons que la hausse de la contribution parentale pour les frais de garde proposée par le gouvernement du Québec provoquerait un recul pour les femmes québécoises, un recul pour le Québec.

Moratoire sur le développement de places en garderies non subventionnées

À l'instar du Regroupement des centres de la petite enfance de Québec et Chaudières-Appalaches et de nombreux partenaires du réseau des CPE, le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie réclame à la ministre de la Famille l'imposition d'un moratoire sur le développement de places en garderies non subventionnées pour lesquelles le Québec dépense une somme importante en crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants. Le gouvernement doit arrêter le développement anarchique et exponentiel des garderies commerciales non subventionnées.

Dans une période où le gouvernement investit des sommes colossales pour la réussite scolaire, il est impensable de ne pas tenir compte des nombreux écrits et résultats de recherches qui viennent corroborer les fondements de notre demande, à l'effet que les services de garde ont un impact de protection sur les enfants, particulièrement ceux de milieu défavorisé. Il est donc aujourd'hui impossible de faire abstraction, par exemple, des résultats récents obtenus par *L'enquête montréalaise sur l'expérience préscolaire des enfants de maternelle sur l'effet protecteur de la fréquentation d'un* service de garde. Il s'avère en effet :

- que les enfants **qui fréquentent exclusivement un CPE** sont 3 fois moins susceptibles d'être vulnérables dans un domaine ou plus de leur développement que les enfants n'ayant pas fréquenté de service éducatif ;

- que les enfants **qui ont fréquenté exclusivement un CPE** sont 2 fois et demie moins susceptibles d'être vulnérables dans un domaine ou plus de leur développement que les enfants qui fréquentent soit une garderie ou un milieu familial ;

- que les enfants **qui suivent un autre profil de fréquentation** (soit une garderie ou un milieu familial) ne présentent pas de différence de développement comparativement à ceux qui n'ont fréquenté aucun service éducatif.

De plus, le ministère de la Famille n'est pas sans ignorer les conditions souvent déplorables des enfants dans de nombreuses garderies non subventionnées. Il serait essentiel que les résultats des inspections, au même titre que les plaintes des parents à l'égard de ces services, soient régulièrement transmis à la Ministre. Il faut qu'elle reconnaisse que notre position sur les services de garde à but lucratif n'est pas qu'une simple question idéologique, mais qu'elle est réellement basée sur l'essentiel, soit d'offrir à nos jeunes enfants la meilleure protection possible pour permettre leur développement optimal. Il s'agit de véritables économies, mesurables tant à court qu'à long terme. Ne pensons qu'aux impacts financiers et sociaux qui découlent du décrochage scolaire, de la pauvreté économique et sociale, de l'analphabétisme, pour ce nommer que ces réalités.

Les retombées socio-économiques de la politique familiale et des services de garde à contribution réduite

Avant d'observer les retombées socio-économiques de la Politique familiale québécoise et des services de garde à contribution réduite, il s'avère indispensable de se remémorer brièvement le contexte économique de l'époque où a été instaurée cette même Politique familiale et où le Québec s'est doté d'un réseau des centres de la petite enfance à 5 $[2] :

- Objectif du déficit zéro ;
- Volonté de créer des emplois ;

[2] Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie, 2014, *Les centres de la petite enfance, un vaste chantier économique au cœur de l'économique sociale*, page 10.

- Réforme de la sécurité sociale (*Réforme Axworthy*) du gouvernement fédéral[3] ;
- Lutte à la pauvreté par la politique d'intégration des femmes et des jeunes mères, promue par Louise Harel ;
- Lutte contre le travail au noir, défendue par Bernard Landry[4] ;
- États généraux de l'éducation[5] ;
- Rapports Bouchard et Fortin sur l'importance d'un réseau accessible de services de garde pour soutenir les parents sans emploi et pour contrer la pauvreté ;
- Abandon en février 1996 par le gouvernement fédéral de son programme national de garderies.

Ce rappel historique nous rappelle à quel point les impacts socio-économiques des CPE sont nombreux et qu'ils contribuent à la prospérité de la société québécoise, d'autant plus que le réseau des CPE s'autofinance, ce qui n'est pas assez porté à l'attention des Québécois.

Nous avons précédemment présenté l'impact significatif du programme des services de garde à contribution réduite sur l'augmentation du taux de participation des femmes sur le marché du travail. Il en est découlé indubitablement un impact sur la pauvreté tout aussi éloquent. En effet, le niveau de pauvreté qui atteignait 32 % chez les mères monoparentales est aujourd'hui à 20 % alors qu'il est demeuré à 32 % dans le reste du Canada. De 1996 à 2009, en pouvoir d'achat réel, le revenu médian après impôts et transferts a crû de 24 % pour l'ensemble de toutes les familles. Ce pourcentage atteint 30 % pour les familles biparentales et 63 %, pour les familles monoparentales.

La création d'emploi et l'ajustement de la productivité provoqués par la mise en place de la politique familiale et des CPE ont eu comme impact de faire augmenter de 1 % et 1,7 % le PIB du Québec, soit une hausse de 422 $ à 675 $ du PIB par habitant (qui était de 39 027 $ en 2008), un montant total se situant entre 3,3 milliards de dollars et 5,2 milliards de dollars.

Tout comme le PIB auquel ils sont proportionnels, les revenus autonomes des administrations publiques opérant au Québec ont augmenté de 1,05 % à 1,7 % en réaction à l'impact des services de

[3] Rappelons également le contexte de la « Réforme Axworthy » ; tout porte à croire que cette Réforme de la sécurité sociale du gouvernement fédéral a eu un impact sur le tournant qui s'amorçait au Québec, à l'époque. Entrant en vigueur en janvier 1996, la Réforme Axworthy « vise la fusion, en une seule enveloppe, des fonds fédéraux pour la santé, l'éducation post secondaire et l'aide sociale (Régime d'assistance publique du Canada). Le programme permettant le versement de fonds fédéraux de 300 millions de dollars pour les garderies disparaît.Lalonde-Graton, M. (2002). Des salles d'asile aux centres de la petite enfance, la petite histoire des services de garde au Québec. Québec : Presses de l'Université du Québec, page 240.

[4] Le Rapport Cyrano, à cette époque, notait que la garde au noir représentait annuellement un commerce de 148 millions de dollars, à Montréal seulement.

[5] Les conclusions des États généraux ont entre autres exprimé l'importance pour le réseau scolaire de ne dispenser des services pour les enfants qu'à partir de l'âge de 5 ans, et 4 ans dans certains milieux défavorisés, donc à partir de la maternelle.

garde à contribution réduite, c'est-à-dire entre 1,4 milliard de dollars à 2,4 milliards de dollars, en 2008.[6]

Les données présentées dans l'étude menée par Fortin, Godbout et St-Cerny (2011) nous incitent à reconnaître que la mise sur pied des services de garde à contribution réduite a un impact déterminant sur le marché du travail, sur l'activité économique, sur les revenus de l'État et sur les dépenses sociales de l'État (prestations fiscales et aide sociale) :

- PIB plus élevé, entre 3,1 milliards de dollars et 5,2 milliards de dollars ;
- Entre 1,3 milliard de dollars et 2,2 milliards de dollars ajoutés aux revenus autonomes des administrations publiques et entre 149 M$ et 278 M$ économisés en dépenses sociales.

Selon Fortin, Godbout et St-Cerny, il s'avère qu'en 2008, en l'absence des services de garde à contribution réduite, le coût du crédit d'impôt remboursable pour les frais de garde du Québec aurait été plus élevé de 160 millions de dollars et un nombre plus élevé de mères auraient été bénéficiaires de l'aide sociale. En tenant compte de la rétroaction budgétaire, sur le plan des finances publiques, nous sommes en présence d'un programme qui fait plus que « s'autofinancer ».

CONCLUSION

Depuis la création du réseau des CPE en 1997 et, une dizaine d'années plus tard, de celle des bureaux coordonnateurs, les administrateurs et gestionnaires ont dû adapter les différentes pratiques en fonction des modifications régulièrement apportées aux politiques et législations en vigueur. Reconnaissant que toute modification visant une amélioration de la qualité d'accueil pour les enfants ou la santé financière des corporations doit être soutenue, le RCPEM a souhaité, par ce mémoire, mettre en lumière certaines de ses préoccupations.

Nous devons considérer la Politique familiale et la garde à contribution réduite comme un investissement qui rapporte autant socialement qu'économiquement. Il est clair qu'investir en petite enfance procure des retombées inestimables. Il est finalement important de regarder la Politique familiale et la garde à contribution réduite sous l'angle suivant : les enfants constituent une richesse collective, la société a le devoir d'en soutenir le développement pour qu'une fois devenus adultes, ils puissent contribuer, à leur tour et activement, à l'économie du Québec. Il s'agit d'un choix de société, d'une orientation qu'a adoptée le Québec et qui lui vaut une grande reconnaissance sur la scène internationale.

[6] Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie, 2014. *Les centres de la petite enfance, un vaste chantier économique au cœur de l'économique sociale.*

RECOMMANDATIONS

En regard des préoccupations émises dans le présent mémoire sur le Projet de loi 27 sur l'Optimisation des services de garde éducatifs à l'enfance subventionnés, **le Regroupement des centres de la petite enfance de la Montérégie recommande :**

QU'un comité de travail composé de représentants des CPE et des CPE-BC soit mis sur pied afin de s'assurer que les règles et balises qui seront adoptées correspondent à la réalité des services de garde et des familles utilisatrices.

QUE, s'il est vrai que le Ministère doit sans hésitation pénaliser les pratiques frauduleuses et les informations fausses et trompeuses, la disproportion entre l'amende imposée aux parents et celle aux titulaires de permis devrait être revue, le niveau de l'amende aux parents que propose le Projet de loi étant démesurément plus élevé.

QUE le taux de présences réelles soit calculé globalement par installation, afin de permettre d'absorber les variations des besoins des enfants au sein d'une installation du service de garde.

QUE pour mesurer le seuil du taux de présence, le gouvernement tienne compte des absences normales des enfants, soit, sur une base annuelle : 13 journées fériées, entre 20 et 30 journées de vacances considérant la semaine de relâche scolaire et entre 20 et 30 journées de maladie.

QU'une flexibilité dans ce taux de présence soit introduite pour faciliter la conciliation travail - famille des travailleurs saisonniers et à horaire atypique.

QUE la ministre de la Famille impose immédiatement un moratoire sur le développement anarchique et exponentiel de places en garderies commerciales non subventionnées pour lesquelles le Québec dépense une somme importante en crédits d'impôt pour frais de garde d'enfants.

Regroupement des
centres de la petite enfance
de la Montérégie

1854 boul. Marie
Saint-Hubert (Québec) J4T 2A9

Téléphone : (450) 672-8826
Télécopieur : (450) 672-9648
Courriel : cpemonteregie@rcpem.com
Web : www.rcpem.com

Regroupement
des centres de la petite enfance
de la Montérégie